

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER N°6 - 2025

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé la prise de compétence « Construction d'un groupe scolaire à Brandon » pour les Communes adhérentes au S.I.V.O.S. de la Noue.

Entre la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier Entre Charollais et Mâconnais, représentée par son Président Rémy MARTINOT, autorisé par délibération communautaire du 11 décembre 2024,

Et

Les Communes de Navour Sur Grosne représentée par son Maire Mme Fabienne PRUNOT, de La Chapelle du Mont de France, représentée par son Maire M. Philippe HILARION, de Trivy, représentée par son Maire Mme Chantal WALLUT,

IL EST CONVENU, DANS LA PRESENTE CONVENTION, LES MODALITES SUIVANTES :

-ARTICLE 1 : Dans le cadre de la compétence afférente et de l'intérêt communautaire défini, la Communauté de Communes assure la Maîtrise d'Ouvrage complète de l'étude et la construction du groupe scolaire de la Noue à Brandon pour les Communes de Navour Sur Grosne, La Chapelle du Mont de France et Trivy.

-ARTICLE 2 : La Communauté de Communes a :

- acquis les terrains nécessaires à Brandon, lieu-dit : Le Bourg cadastrés A 595 (2791 m²) - A 280 (1480 m²) et A593 (1542 m²) pour un total de 5 813 m² au prix de 7€ le m² soit **43 296€** ;
- sélectionné le cabinet Mireille ROULLEAU à Dompierre les Ormes (71520) pour assurer la Maîtrise d'Œuvre suivant les réglementations en vigueur moyennant un forfait de rémunération de **218 500€ HT**
- sélectionné le cabinet DEKRA pour assurer les missions complémentaires de Contrôle Technique, SPS... de **15 350€ HT**

-ARTICLE 3 : Les entreprises en charge des travaux de construction du bâtiment ont été sélectionnées le 17 juillet 2019. Le montant des travaux est de **2 208 467 €HT**. A ce montant, s'ajoutent les honoraires de Maîtrise d'œuvre, coûts d'études et prestations diverses.

-ARTICLE 4 - Des subventions ont été obtenues à ce jour de l'Etat, la Région et le Département pour un total de 1 531 410 €.

-ARTICLE 5 - La Communauté de communes a souscrit :

- un emprunt de 300 000€ au taux d'euribor + 0,49% le 8 juin 2018. Le 1^{er} remboursement de cet emprunt trimestriel a débuté le 25 novembre 2018 ;
- un emprunt de 900 000€ sur 20 ans à taux fixe de 0,80%. Le 1^{er} remboursement de cet emprunt a débuté le 1^{er} trimestre 2021.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

-ARTICLE 6 : Les Communes s'engagent à rembourser la Communauté de Communes de l'ensemble des coûts engendrés par l'opération. Un état détaillé des dépenses définitif établi par la Communauté de Communes a été présenté.

Ces remboursements s'effectuent par l'intermédiaire d'un fonds de concours, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune concernée (recensement de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours).

-ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'état final établissant la différence entre le coût des travaux et le paiement des subventions obtenues, les communes acquittent en 2025 une participation par fonds de concours de **73 122 €** suivant l'état ci-dessous :

Communes	Population légale	Répartition	Montant
La Chapelle du Mont de France	193	17,20 %	12 577 €
Navour Sur Grosne	670	59,72 %	43 668 €
Trivy	259	23,08 %	16 877 €
TOTAL	1 122	100,00%	73 122 €

-ARTICLE 8 : Tous autres engagements non prévus dans cette convention seront soumis à l'approbation des collectivités concernées : Communauté de Communes et les 3 Communes concernées.

Fait à Trambly, le

Le Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,
Rémy MARTINOT

Le Maire de Navour
Sur Grosne,

Fabienne Prunot

Le Maire de Trivy,

Chantal WALLUT

Le Maire de La Chapelle
du Mont de France

Philippe Hilarion.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier
5 Rue de la Mairie – 71520 TRAMBLY

Tel. : 03 85 50 26 45 – contact@scmb71.com – www.scmb71.com